



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

**AVIS PUBLIC**

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ,  
Directeur général et greffier-trésorier de la susdite Municipalité, que :**

Conformément à l'article 1007 alinéa 2 du *Code municipal* du Québec, le rôle de perception de l'année 2023 a été préparé et déposé au bureau du directeur général et greffier-trésorier le 20 février 2023.

Par le fait même, veuillez noter que nous procéderons à l'envoi des comptes de taxes annuelles associées à chacune des propriétés foncières se trouvant sur le territoire de la Municipalité, et ce, sans autre avis ni délai.

Donné à Cacouna, ce vingtième (20<sup>e</sup>) jour de février 2023.

**M<sup>e</sup> Félix Bérubé, notaire**  
Directeur général & greffier-trésorier

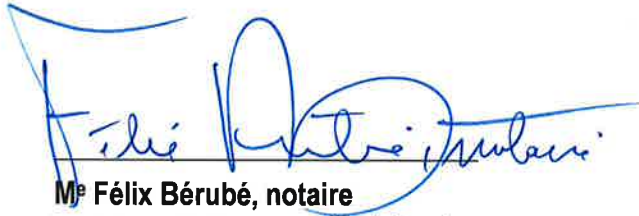
**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA  
AVIS PUBLIC**

**CERTIFICAT DE PUBLICATION  
Dépôt du rôle de perception annuel pour l'année 2023**

Je, soussigné, Félix Bérubé, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cacouna, MRC de Rivière-du-Loup, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat et décrit ci-haut, conformément à la loi, en l'affichant près de la porte de l'Église Saint-Georges-de-Cacouna et au Bureau municipal entre 12h30 et 16h30 le 20<sup>e</sup> jour de février 2023.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Cacouna, ce 20<sup>e</sup> jour de février 2023.



**M<sup>e</sup> Félix Bérubé, notaire**  
Directeur général & greffier-trésorier